



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 25 octobre 2018

L'an 2018, le 25 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 octobre 2018. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2018.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), BARREAU Cécile (Adjointe), BESLAY Marie-France, BAZIN Pascale, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne, DOUILLARD Anita.

MM : HERVOUET André, BOUILLAUD Damien, MOREAU Roland, LAÏDI Michel, GOULETTE Jean-Pierre, TURMEAU Jérôme.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BUCHET Guy (procuration à M. Caillaud Joël), M. BARON Adrien (procuration à Mme Gelineau Annie), Mme CHAUVEAU Laurence (procuration à Mme Barreau Cécile), M. MENOY Yves (procuration à Mme Guimbretière Arlette), M. THOMAS Pascal (procuration à M. Bouillaud Damien), M. ROUCEL Michel (procuration à Mme Perraud Anne), M. SAUVAGET Pascal (procuration à M. Turmaud Jérôme).

**Excusé** : M. BRETAUDEAU Fabien.

**A été nommée secrétaire** : Mme GUIMBRETIERE Arlette.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la démission de Monsieur Franck Godefroy pour raison professionnelle. Les services de la Préfecture ont été informés de cette démission. La liste « Cugand – Agir ensemble » n'ayant plus de membre disponible, le Conseil Municipal se réunira au nombre de 22.

#### Point à ajouter à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point n° 7 à l'ordre du jour : inscription au congrès national des Maires.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 06 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet(s) des délibérations :**

##### **1. Travaux**

##### **1.1. Présentation des travaux rue des Bouffardières, Martyrs Vendéens, Beau Soleil : programme des travaux projetés**

#### **Délibération n° 2018OCT098 :**

Monsieur le Maire évoque les contraintes du site : route départementale en agglomération. Il faut donc concilier les exigences du département avec celles de la commune. L'objectif majeur est l'amélioration de la sécurité. L'effet déclencheur de ces travaux est le passage de la fibre optique. Des informations sur la fibre ont été reçues fin 2016, début 2017 mais n'ont été officialisées que fin 2017.

Le processus s'est enclenché pour évaluer les effacements de réseaux avec une prise en charge financière de 70 % par le SYDEV.

L'assainissement sur ce secteur étant unitaire, il y a nécessité de penser simultanément l'ensemble des travaux : réseau assainissement, effacements de réseaux électrique et de communication et aménagements de surface.

Le projet s'est étendu vers la rue des Martyrs Vendéens et la rue du Beau Soleil, partout avec un univers contraint : largeur insuffisante pour réaliser une piste cyclable et des trottoirs adaptés aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Monsieur le Maire commente le diaporama présenté, rue par rue.

Rue des Bouffardières : la priorité est donnée au piéton. Les trottoirs de 1,50 m à 2 m seront protégés avec une bordure haute de 14 cm. Une vingtaine de places de parking est prévue, elles seront entrecoupées de bandes végétalisées avec des arbres haute tige (4/5m) tous les 30/35 mètres. La rue en impasse sera aménagée d'un caniveau central et le réseau gaz y sera déployé. Un plateau de surélévation de 12 cm, de couleur différente, pour inciter à ralentir, sera aménagé à la jonction de la rue des Bouffardières et des Martyrs Vendéens.

Rue des Martyrs Vendéens : même principe d'aménagement. Le trottoir sera côté intérieur, les places de parking de l'autre côté. Afin de sécuriser le carrefour, un aménagement provisoire avec des balises a été réalisé en 2014, il sera remplacé par un giratoire. Nous n'avions pas le diamètre suffisant en emprise foncière et après négociation, le propriétaire riverain a consenti à céder 21 m<sup>2</sup> de terrain en contrepartie d'un branchement eaux usées de son habitation au réseau. L'anneau central fera 6 mètres de diamètre non franchissable puis une bande de 1,50 m de sol vibrant sera aménagé autour de cet anneau central. La voirie sera d'environ 7 m à 7,50 m de large à cet endroit ce qui permet la giration des poids-lourds. Une vérification des branchements assainissement et eau potable sera réalisée afin de vérifier l'état des joints, le secteur étant oxydant et d'éviter de rouvrir la voirie par la suite.

Rue du Beau Soleil : la chaussée sera de 6 mètres et les trottoirs auront un peu plus de largeur. Les places de parking sont prévues côté logements locatifs et un petit trottoir sera aménagé entre les places de parking et les logements.

Monsieur Moreau s'interroge sur les racines des arbres qui pourraient soulever l'enrobé.

Monsieur le Maire précise qu'un architecte paysagiste doit faire des propositions d'aménagement et que cette remarque sera prise en considération.

Une réunion publique a eu lieu, le principe a été expliqué et globalement il en ressort une certaine satisfaction, la seule crainte étant la giration.

Avec la cadence des trains qui va être multipliée par 3 ou 4, ces aménagements sont nécessaires afin d'améliorer la circulation sur ce secteur.

Monsieur le Maire donne ensuite le planning prévisionnel des travaux : la consultation des entreprises est prévue fin octobre 2018 et les entreprises seront retenues lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018. Le début des travaux est prévu en janvier 2019 pour une durée de 7/8 mois. Les routes seront barrées sauf pour les riverains et des déviations seront mises en place.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel HT de ces travaux qui s'établit comme suit :

- Effacement de réseau et éclairage public	58 203 €	179 500 €
	(participation communale 32% du coût)	(coût total HT)
- Assainissement (eaux usées)	230 000 €	
- Eaux pluviales	241 000 €	
- Voirie	270 000 €	
- Signalisation verticale et horizontale	17 200 €	
- Frais divers	16 000 €	

Soit un total de 832 400 € dont 230 000 € pour le budget assainissement.

L'intervention du SYDEV s'élève à 68% du montant des travaux d'effacement et d'éclairage dès lors que les travaux sont combinés avec le passage de la fibre optique.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de ces travaux et sur le budget prévisionnel. Monsieur Turmeau souhaite avoir plus de précisions sur les termes du vote n'ayant pas les éléments précis qui figureront dans la délibération.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit là d'un vote de principe sur l'engagement des travaux qui viennent d'être présentés par le biais du diaporama et qui ont donné lieu à explication dans la note jointe à la convocation. Le schéma d'aménagement, lui-aussi, était joint à la convocation. Le budget présenté est prévisionnel et sera réajusté suite à la consultation. Ce projet est prévu être autofinancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (17 voix), les membres de l'opposition refusant de prendre part au vote, valide le projet d'aménagement des rues des Bouffardières, des Martyrs Vendéens et du Beau Soleil ainsi que le budget prévisionnel des travaux.

### 1.2. Scénario d'aménagement et de localisation des locaux périscolaires et des locaux adolescents

Monsieur le Maire évoque la mission confiée au cabinet d'architectes urbaniste et paysagiste SCALE qui portait sur le schéma d'implantation des futurs locaux périscolaires et d'aménagement du parc de la propriété Leroy et de l'ancien jardin du presbytère, l'ensemble localisé rue Jean Moulin. Ce schéma d'aménagement a été joint à la note et à la convocation du Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à Madame Cécile Barreau, adjointe aux affaires scolaires et jeunesse.

#### **Délibération n° 2018OCT099 :**

Madame Barreau présente le périmètre de l'étude réalisée à partir d'un diaporama. Elle indique que trois axes ont été établis :

- Axe 1 : la sécurité

Les cheminements de la place de l'église et de la rue Jean Moulin pour accéder au pôle enfance et aux écoles ont été étudiés par rapport aux périodes d'utilisation des locaux : avant l'ouverture des classes, à l'ouverture des classes, à la fin des classes et à la fin du périscolaire.

- Axe 2 : l'augmentation des surfaces des locaux du pôle périscolaire

La capacité d'accueil des enfants est prévue pour environ 100 places en regroupant les locaux actuels et ceux de l'ancien foyer des jeunes.

La partie ancien office notarial va être réfléchi pour les adolescents.

- Axe 3 : ouvrir le parc existant et l'aménager pour permettre les flux avec des cheminements doux

Un cheminement passera derrière le presbytère, la médiathèque, la maison Leroy et le futur local jeunes afin de rejoindre les locaux périscolaires et les écoles.

Les accès contourneront l'église de part et d'autres.

Monsieur Turmeau demande s'il y a concertation avec le personnel et si le dimensionnement est suffisant, le périscolaire accueillant déjà parfois 90 enfants.

Madame Barreau lui indique qu'un COPIL va être créé et que la directrice du pôle jeunesse participe à tous les échanges relatifs à ce dossier. Par ailleurs des réunions techniques interviennent avec le personnel du pôle.

Monsieur le Maire ajoute que le projet consiste à regrouper l'ensemble des locaux avec des réhabilitations et des aménagements complémentaires. Des extensions potentielles sont prévues afin de pouvoir répondre aux évolutions des besoins de demain. S'agissant de la capacité d'accueil, il précise que le réaménagement des locaux actuels en intégrant 2 niveaux du bâtiment dudit foyer des jeunes permet de répondre à un accueil d'une centaine d'enfants. Il ajoute que comme cela a été mentionné sur les plans des extensions sont aussi prévues.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de ce schéma d'aménagement des locaux périscolaires et de l'ouverture d'un local pour les adolescents dans l'ancien office notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide ce projet d'aménagement.

## **2. Intercommunalité**

### 2.1. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

#### **Délibération n° 2018OCT100 : procédure de droit commun**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 24 septembre 2018 a validé le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – procédure de droit commun. Conformément à l'article L.5211.5 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à valider ce rapport qui concerne :

- L'évaluation des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes vers la communauté de communes concernant l'informatique, la téléphonie, les télécopieurs sur les communes de l'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et St Philbert de Bouaine

- La mise à jour de l'évaluation des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes vers la communauté de communes concernant un local économique à Treize-Septiers et la police municipale de la ville de Montaigu
- L'évaluation des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la communauté de communes vers les communes concerne les subventions aux associations ADMR pour les communes de l'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et St Philbert de Bouaine, la subvention à une association culturelle de Rocheservière.

L'intégralité du rapport ayant été transmis avec la convocation et la note, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le rapport de la CLECT – procédure de droit commun.

#### **Délibération n° 2018OCT101 : révision libre du montant de l'attribution de compensation**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 24 septembre 2018 a validé le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées – révision libre du montant de l'attribution de compensation. Conformément à l'article L.5211.5 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant 2018 de l'attribution de compensation.

Lors de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2017, une révision des attributions des communes a été opérée afin de prendre en considération la création d'un poste de chargé de planification pris financièrement à hauteur de 50% par la communauté de communes et les autres 50% répartis sur les communes.. Chaque commune a accepté de participer au financement de ce poste à hauteur d'un forfait annuel de 0,75 € par habitant en année pleine. Compte-tenu que la prise de poste soit intervenue le 16 août 2017, l'attribution de compensation en 2017 avait été établie sur 4,5 mois. Il convient donc de mettre à jour les montants afin de prendre en compte 7,5 mois pour l'année 2018 et ainsi avoir le montant global pour une année budgétaire, ce qui représente 1 587,19 € pour la commune de Cugand.

Concernant les charges relatives aux titres d'identité sécurisés, elles s'élèvent à 197,52 € pour 10 mois, le deuxième dispositif de recueil ayant été installé à la Mairie de Montaigu en mars 2017.

L'allocation de compensation versée à la commune de Cugand s'élevait à 688 986,10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est ainsi ramenée à 687 201,40 €.

L'intégralité du rapport ayant été transmis avec la convocation et la note, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le rapport de la CLECT – révision libre du montant de l'attribution de compensation.

### **3. Finances**

#### **3.1. Budget général : décisions modificatives**

#### **Délibération n° 2018OCT102 : Décision Modificative n°1 – section d'investissement**

	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2151-63 tourne à gauche Bel air	50 000,00 €	
D 2184-47 Restaurant scolaire		4 000,00 €
D 2188-33 Acquisitions matériels		3 000,00 €
D 2313-29 Salles et autres bâtiments communaux		43 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Côté dépenses, cela concerne :

- Le restaurant scolaire avec le renouvellement de l'armoire frigorifique et l'acquisition de nouvelles chaises
- L'acquisition d'une remorque et de hausses pour l'optimisation de l'utilisation de l'aspirateur à feuilles
- La rénovation en cours d'un bâtiment localisé entre la médiathèque et le presbytère (évoqué lors du Conseil Municipal du 06 septembre)

Côté ressources :

- Le projet de tourne à gauche à Bel Air, sous maîtrise d'ouvrage départementale, ne sera pas réalisé cette année et de ce fait une partie du crédit prévu (50 000 €) peut être affecté aux différentes dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la décision modificative n° 1 du budget général telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2018OCT103 : Décision Modificative n° 2 - section de fonctionnement :**

	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits
D 615221 entretien et réparations de bâtiments publics	4 920,00 €	
D 615228 entretien et réparations autres bâtiments	21 580,00 €	
D 615232 entretien et réparations réseaux	16 000,00 €	
R 7381 taxe additionnelle aux droits de mutation		12 200,00 €
R 7718 Autres produits exceptionnels des opérations de gestion		30 300,00 €
TOTAL	42 500,00 €	42 500,00 €

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Dépenses nouvelles :

- L'entretien et les réparations de bâtiments publics concernent notamment des réparations au complexe sportif liées à des actes de vandalisme.
- L'entretien et les réparations des autres bâtiments concernent principalement des interventions sur l'étanchéité de l'Espace Culturel du Doué.
- L'entretien et les réparations de réseaux concernent notamment la pose ou remise en état de candélabres et des réparations de réseaux Eaux Pluviales suite aux inondations du mois de juin.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses sont compensées par un surplus de taxe additionnelle aux droits de mutation et par des produits exceptionnels des opérations de gestion que sont les remboursements des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la décision modificative n° 2 du budget général telle que présentée ci-dessus.

**3.2. Fixation des tarifs communaux d' assainissement pour l'année 2019**

**Délibération n° 2018OCT104 :**

Comme chaque année, les tarifs assainissement doivent être délibérés. Ils se raisonnent en concertation avec la commune de Gétigné au regard d'une compétence partagée quant à la gestion de la station d'épuration et permettre ainsi des montants de redevance identiques entre les deux communes. Sur ce principe, Monsieur le Maire propose de reconduire, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive les mêmes tarifs :

	2018	2019
Prix HT/M3 d'eau consommée	1,18 €	1,18 €
Forfait puits ou branchements mixtes (puits + compteur)	30 m3 par occupant de l'habitation	30 m3 par occupant de l'habitation
Construction maison neuve	1 839 €	1 839 €
Extension de réseau	1 839 €	1 839 €
Transformation d'un bâtiment en habitation	1 839 €	1 839 €
Division d'immeuble pour création de logement		
- PFAC déjà honorée : forfait logement supplémentaire	510 €	510 €
- PFAC non honorée : forfait de base par logement	1 839 €	1 839 €
Remboursement des frais de branchement	1 530 €	1 530 €
Tabouret supplémentaire (au-delà du 1 <sup>er</sup> )	306 €	306 €
Contrôle de conformité des branchements (maison neuve et extension de réseau)	Assuré par la commune	Assuré par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs assainissement présentés ci-dessus.

### 3.3. Pouvoir à Monsieur le Maire pour la négociation des tarifs gîtes lors des demandes de location de longue durée

#### **Délibération n° 2018OCT105 :**

Monsieur le Maire indique qu'une entreprise a souhaité louer un gîte sur une période longue (5 mois) et, compte tenu de cette situation, a sollicité une réduction. Le montant fixé s'établit à 552 €/semaine auquel s'ajoutent 64 € pour le chauffage. D'autres entreprises peuvent, à l'avenir, être amenées à solliciter une tarification pour longue période.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier avec toutes les entreprises qui seraient amenées à effectuer des demandes de location de longue durée, cela dans le but d'optimiser l'utilisation des gîtes, charge ensuite à en informer le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à négocier le montant de location des gîtes lorsque la location se raisonne sur une période longue.

### 3.4. Location du local en cours de rénovation situé à côté du presbytère

#### **Délibération n° 2018OCT106 :**

Lors de la séance de conseil municipal du 06 septembre 2018 ont été évoqués des travaux afin de remettre en état un local de 35 m<sup>2</sup> situé à proximité du presbytère. Les travaux sont en cours et le cabinet d'études intéressé à confirmé son souhait d'intégrer les lieux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer ce local 190 € par mois. Les fluides seront à la charge du locataire. Le bail sera d'une année avec une clause de revoyure à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la location de ce local à raison d'un loyer de 190 €/mois pendant un an.

### 3.5. Cession d'une parcelle de terrain localisée en zone inondable à Hucheloup

#### **Délibération n° 2018OCT107 :**

Monsieur le Maire indique qu'une impasse d'environ 40 m<sup>2</sup> située entre les parcelles AM 93 et AM 95 à Hucheloup, localisée en zone inondable et ne présentant pas d'intérêt pour la commune intéresse le particulier qui achète la parcelle AM 95.

Les services des domaines ont estimé ce terrain à 0,21 € HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ce terrain à l'€ symbolique au regard des frais de bornage et autres frais annexes qui sont à la charge de l'acquéreur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à vendre cette parcelle de terrain et à signer tous les documents qui se rapportent à cette vente.

## **4. Personnel**

### 4.1. Evolution de carrières : création de nouveaux postes – Suppression des anciens postes

Monsieur le Maire évoque le fait que des agents ont réussi soit un concours soit un examen professionnel ce qui leur permet d'évoluer dans un grade supérieur, d'autres peuvent prétendre à un avancement au choix. Le tableau ci-après présente les postes à créer et à supprimer en fonction de ces critères :

## Délibération n° 2018OCT108 :

Service concerné	Filière	Nouveau grade à créer	Nombre	Temps de travail	Ancien grade à supprimer	Nombre	Temps de travail
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (admission concours)	1	100 %	Adjoint Administratif	1	100 %
Technique	Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (admission examen pro)	1	100 %	Adjoint Technique	1	100 %
		Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement au choix)	2	100 %	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100 %
				100 %	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	70 %
					Garde-champêtre principal	1	30 %
Scolaire Jeunesse	Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement au choix)	1	80 %	Adjoint Technique	1	80 %
	Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (admission examen pro)	1	59 %	Adjoint d'Animation	1	59 %

Monsieur le Maire précise que les nominations seront effectives au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et propose de délibérer sur l'ensemble de ces créations de poste et sur les suppressions de poste qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le tableau des créations et suppressions de postes présenté ci-dessus. Les suppressions de poste donneront lieu à la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

### 4.2. Adhésion au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaignu (COS)

#### Délibération n° 2018OCT109 :

En 2018, les prestations versées aux agents étaient financées par Terres de Montaignu pour les 14 communes, deux EHPAD et le CIAS du secteur de Montaignu. Les services de la Préfecture ont émis des remarques afin que les pratiques soient harmonisées et que chaque commune finance l'action sociale destinée à ses agents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Terres de Montaignu gèrera le COS pour l'ensemble des communes de la nouvelle intercommunalité et une participation annuelle de 35 € par agent sera demandée à chaque collectivité afin que chaque agent puisse bénéficier de prestations type comité d'entreprise (entrées piscine, tickets cinéma, spectacle de Noël...). Chaque commune est appelée à adhérer au COS Terres de Montaignu et une nouvelle CLECT aura lieu en 2019 afin de prendre en considération cette charge supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'adhésion de la commune au COS Terres de Montaignu et le versement d'une participation financière de 35 € par agent.

## 5. Concessionnaires

### 5.1. GRDF : redevance d'occupation du domaine public

#### Délibération n° 2018OCT110 :

Etat des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France

→ RODP au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 : 719 €

→ ROPDP au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 : 13 €

Soit un total de 732 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Gaz Réseau Distribution France qui s'élève à 732 €.

## 5.2. SYDEV : convention effacement de réseaux à la Doucinière

### **Délibération n° 2018OCT111 :**

Monsieur le Maire indique que dans la programmation de l'assainissement collectif des villages, il est prévu, en 2019, l'assainissement de la Doucinière. En pareille circonstance, ces travaux sont coordonnés avec les effacements de réseaux électriques et donnent la possibilité de bénéficier d'une participation supérieure du SYDEV. Dans cette perspective, et afin de planifier ces travaux, le SYDEV vient d'adresser 4 conventions.

	Total des travaux HT	Montant de participation
Effacements de réseaux électriques (article 8)	103 195	26 138
Effacements de réseaux électriques	121 891	72 052
Opération éclairage	17 444	8 722
	15 810	7 905
<b>TOTAL</b>	<b>258 340</b>	<b>114 817</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les termes de ces conventions proposées par le SYDEV et autorise Monsieur le Maire à les signer. Les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget 2019.

## **6. Conseil Municipal**

### 6.1. Actualisation de la composition des commissions municipales

#### **Délibération n° 2018OCT112 :**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le nouveau tableau des commissions et sur les membres du CCAS suite aux modifications dans la composition du Conseil Municipal.

<b><u>Sport</u></b>	<b><u>Vie sociale</u></b>	<b><u>Finances – CPR</u></b>	<b><u>Actions culturelles - Tourisme</u></b>	<b><u>Affaires scolaires - Jeunesse</u></b>	<b><u>Travaux – Voirie - Assainissement</u></b>	<b><u>Aménagement - Urbanisme - PLUi</u></b>
<b>Guy BUCHET</b>	<b>Arlette GUIMBRETIERE</b>	<b>Adrien BARON</b>	<b>Laurence CHAUVEAU</b>	<b>Cécile BARREAU</b>	<b>Yves MENOUE</b>	<b>Joël CAILLAUD</b>
<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	<i>2<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>4<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>6<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>Maire</i>
André HERVOUET	Anne PERRAUD	Michel ROUCÉL	Michel ROUCÉL	Damien BOUILLAUD	Michel ROUCÉL	Cécile BARREAU
Fabien BRETAUDEAU	Marie-France BESLAY	Marie-France BESLAY	Annie GELINEAU	Anita DOUILLARD	Anita DOUILLARD	Yves MENOUE
Annie GELINEAU	Pascale BAZIN	Pascal THOMAS	Anita DOUILLARD	André HERVOUET	Fabien BRETAUDEAU	Roland MOREAU
Damien BOUILLAUD	Jérôme TURMEAU	Pascale BAZIN	Anne PERRAUD	Pascal SAUVAGET	Roland MOREAU	Fabien BRETAUDEAU
Jean-Pierre GOULETTE		Jean-Pierre GOULETTE	Jean-Pierre GOULETTE		Michel LAIDI	André HERVOUET



<b>CCAS</b>
Joël CAILLAUD
<i><u>Vice-Présidente</u></i>
Arlette GUIMBRETIERE
<i><u>4 titulaires :</u></i>
Anne PERRAUD
Pascale BAZIN
Marie-France BESLAY
Jérôme TURMEAU
<i><u>Représentants extérieurs</u></i>
Michel VOINEAU
Monique VINET
Jacqueline HERVOUET
Fabrice COUPRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le tableau des commissions ainsi que le tableau des membres du CCAS.

## **7. Inscription au congrès national des maires**

### **7.1. Inscription de Monsieur le Maire au congrès national des Maires**

Monsieur le Maire sollicite une prise en charge de ses frais d'inscription (95 €) et de ses frais de train (149,50 €) pour se rendre au congrès de Maires.

### **Délibération n° 2018OCT113 :**

Mandat spécial au Maire : congrès des Maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) soit 95 € de frais d'inscription et 149,50 € de frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les propositions susvisées.

### **Réponses aux questions de l'opposition**

① - Le Cugand Mag n'indique pas dans la rubrique -événement- la célébration du 11 novembre. Aura-t-elle lieu, où et à quel horaire ?

Monsieur le Maire indique que cette cérémonie est préparée par les 3 communes de Cugand, la Bernardière et la Bruffière. Cette année, c'est la commune de la Bruffière qui organise la cérémonie et la réunion entre les trois Maires s'est déroulée après la parution du Cugand Mag.

S'agissant de la cérémonie spécifique qui se déroulera à Cugand, chaque conseiller dispose dans son dossier du déroulement prévu avec à :

- 10h : lever des couleurs devant la Mairie, suivi du dépôt de gerbe aux monuments aux morts avec lecture du texte commémoratif du Président de la République. A par ailleurs été sollicitée la participation des enfants des écoles.
- 11h : destination la Bruffière pour poursuivre cette cérémonie.

Madame Chauveau ajoute que le dimanche 18 novembre, à l'ECD, la conférence de Jérôme Collignon sur la vie des soldats cugandais sera précédée d'un film documentaire sur la Grande Guerre, comme annoncé dans le dernier Cugand Mag n° 327.

Monsieur le Maire précise que, par ailleurs, le 05 décembre aura lieu à Cugand pour l'ensemble des 10 communes de l'ex communauté de communes de Terres de Montaigu, la cérémonie d'hommage aux disparus de la guerre d'Algérie-Maroc-Tunisie. Une invitation sera adressée ultérieurement.

② - Nous demandons de transmettre aux conseillers municipaux tous les relevés de décisions des délégations votées depuis le début de la mandature en 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il a repris la délibération de début de mandat où figurent toutes les délégations qui lui sont données. Toutes les décisions prises dans le cadre de ce mandat l'ont été par délibération. Un seul domaine est concerné ; il s'agit de celui du Droit de Prémption Urbain et un tableau récapitulatif est en cours de réalisation. Il sera transmis à tous les membres du conseil municipal dès qu'il sera terminé.

Information : Monsieur le Maire indique que Madame Lesage quitte la collectivité dans le cadre d'une mutation professionnelle pour rejoindre la Boissière du Doré.

La séance est levée à 22h40